

**Séance ordinaire du  
1<sup>er</sup> octobre 2018**

Séance ordinaire du Conseil municipal tenue aux lieu et heure habituels à laquelle sont présents monsieur le maire Francis St-Pierre, messieurs les conseillers Yve Rouleau, Jean-Denis Bernier, Simon Dubé, Jean-François Chabot, David Leblanc et Francis Rodrigue.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Francis St-Pierre.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Monsieur Yann Bernier, directeur général adjoint, agit à titre de secrétaire de la séance.

**ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2018-10-103**

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 SEPTEMBRE 2018 ET DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2018**

**Attendu que** les photocopies du procès-verbal du 4 septembre 2018 et du procès-verbal de correction du 1<sup>er</sup> octobre 2018 ont été adressées à chacun des élus qui en ont pris connaissance avant la présente assemblée, il est proposé par monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité que le directeur général adjoint soit dispensé d'en donner lecture et que le procès-verbal et le procès-verbal de correction soient adoptés dans leur forme et teneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2018-10-104**

**ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE SEPTEMBRE 2018**

Il est proposé par monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité que les comptes à payer du mois de septembre 2018 au montant de 75 254,89 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Comptes à payer, année 2018 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2018-10-105**

**ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2018**

Il est proposé par monsieur Jean-François Chabot et résolu à l'unanimité que les dépenses incompressibles et les comptes payés durant le mois de septembre 2018 au montant de 177 024,00 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Incompressibles, année 2018 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR**

Le maire procède à la période de questions.

**RÉS. 2018-10-106**

**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE GESTION DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC**

Il est proposé par monsieur Simon Dubé et adopté à l'unanimité de renouveler l'entente 5787 de gestion du supplément au loyer Volet 2 avec la Société d'habitation du Québec pour les cinq prochaines années soit jusqu'au 31 mars 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2018-10-107

**RÈGLEMENT 479-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 447-2016 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE SAINT-ANACLET-DE-LESSARD**

**Attendu que** la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés;

**Attendu que** la Loi prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la Municipalité et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement;

**Attendu que** le projet de loi 155 sanctionné le 19 avril 2018 modifie l'article 16.1 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* pour prévoir, dans le *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux*, des règles « *d'après-mandat* »;

**Attendu que** ces nouvelles règles entrent en vigueur à compter du 19 octobre 2018;

**Attendu que**, conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est faite par un règlement;

**Attendu qu'**un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 4 septembre 2018;

**Attendu que** l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 4 septembre 2018 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenu le 1<sup>er</sup> octobre 2018;

**Attendu que**, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 6 septembre 2018;

**Attendu que** le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par l'adoption du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Simon Dubé et résolu à l'unanimité que le règlement 479-2018 modifiant le règlement 447-2016 suivant soit adopté :

**Article 1 Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2 Objet**

Le présent règlement a pour objet de modifier le code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Municipalité, notamment, de prévoir des règles « *d'après-mandat* ».

**Article 3 Code d'éthique et de déontologie des employés**

Le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, joint en annexe A est adopté.

**Article 4 Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie**

Un exemplaire du Code d'éthique et de déontologie est remis à chaque employé de la Municipalité. L'employé doit attester au directeur général sur le formulaire prévu à cet effet en avoir reçu copie et pris connaissance dans un délai de dix (10) jours suivant sa réception.

Le maire reçoit l'attestation du directeur général/secrétaire-trésorier.

Une copie de l'attestation est versée au dossier de l'employé.

#### **Article 5     Ajouter l'article 5.7 au code d'éthique**

Dans les douze mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit aux personnes suivantes :

1. Le directeur général et son adjoint;
2. Le secrétaire-trésorier et son adjoint;
3. Le trésorier et son adjoint;
4. Le greffier et son adjoint;

D'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la Municipalité.

#### **Article 6     Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2018-10-108**

#### **RÈGLEMENT D'EMPRUNT 473-2018 – AUX FINS DU FINANCEMENT DU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

**Attendu que** la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a constaté que plusieurs installations septiques sur son territoire étaient non conformes à la réglementation applicable et qu'il est ainsi devenu nécessaire d'effectuer les travaux requis en pareille circonstance;

**Attendu qu'**à cette fin, la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a adopté un programme de mise aux normes des installations septiques et visant la protection de l'environnement, lequel programme consiste en l'octroi d'une aide financière remboursable pour la construction ou la réfection d'installations septiques;

**Attendu que** l'instauration de ce programme aura pour effet d'encourager la mise aux normes des installations septiques sur l'ensemble du territoire de la Municipalité;

**Attendu que** par l'élaboration de ce programme, la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard vise la protection de l'environnement;

**Attendu que** la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard est dûment habilitée à mettre en place et à financer un programme visant la protection de l'environnement et d'accorder à cette fin une subvention sous forme d'avances de fonds;

**Attendu** les articles 4 et 92 de la Loi sur les compétences municipales, lesquelles dispositions légales permettent à la Municipalité de mettre en place un tel programme et d'en assurer le financement;

**Attendu qu'**un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 4 septembre 2018;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Jean-Denis Bernier et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement 473-2018 statuant et décrétant ce qui suit :

#### **Article 1 :**

Le conseil décrète la mise en place d'un programme de mise aux normes des installations septiques sur l'ensemble de son territoire, lequel programme est plus amplement décrit au Règlement numéro 465-2017 décrétant la mise aux normes des installations septiques, lequel fait partie intégrante du présent règlement en annexe « A ».

#### **Article 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 80 600 \$ pour les besoins du programme, le tout tel qu'il appert de l'estimation détaillée de l'administration; l'estimation détaillée fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe « B ».

### **Article 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses dudit programme, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 80 600 \$ sur une période de 15 ans.

### **Article 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé, et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur chaque immeuble qui bénéficie dudit programme, une compensation d'après la valeur des travaux individuels effectués sur ledit immeuble.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de l'emprunt en proportion de l'aide financière accordée sur chacun des immeubles bénéficiaires dont le propriétaire est assujéti au paiement de cette compensation.

### **Article 5**

Tout propriétaire de qui est exigée la compensation en vertu de l'article 4 peut être exempté de cette compensation en payant en un (1) versement la part de capital relative à cet emprunt avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la compensation exigée à l'article 4.

Le paiement doit être effectué avant le 90e jour suivant la fin des travaux.

Le prélèvement de la compensation exigée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément aux dispositions de l'article 1072.1 du Code municipal.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempt l'immeuble de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

### **Article 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

### **Article 7**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2018-10-109**

### **ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – ACHAT D'UN CAMION 10 ROUES AVEC ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT**

**Attendu que** nous sommes allés en appel d'offres pour l'achat d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement;

**Attendu que** trois soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres :

- Le Centre Routier 1994	289 719,01 \$
- Carrefour du Camion RDL	302 137,05 \$
- Centre du Camion J.L. Inc.	307 500,64 \$

**Attendu que** la soumission la plus basse n'est pas conforme;

**Attendu que** la soumission du deuxième soumissionnaire le plus bas, soit celle de Carrefour du Camion RDL, est conforme;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission du Carrefour du Camion RDL au montant de 302 137, 05 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2018-10-110**

**APPUI AU PROJET PRÉSENTÉ PAR LA CORPORATION DU PATRIMOINE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT RURAL**

**Attendu que** la présentation du plan de préservation et de mise en valeur (PPMV) du secteur Neigette a reçu une réception positive du conseil face à cette initiative du milieu;

**Attendu que** la contribution significative de la Municipalité de St-Anaclet-de-Lessard à des travaux déjà réalisés et reliés au PPMV du secteur Neigette, notamment pour la mise en valeur du pont couvert, la démarche auprès de la CPTAQ, l'acquisition de terrains et l'installation d'une clôture pour délimiter le site;

**Attendu que** nous considérons qu'il y a un potentiel récréotouristique tant au niveau local que régional;

**Attendu que** l'implication de plusieurs bénévoles du milieu, notamment de Neigette, dans le Comité pour la protection et la valorisation de la chute Neigette est remarquable;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Yve Rouleau et adopté à l'unanimité que le conseil municipal appuie la demande d'aide financière déposée par la Corporation du patrimoine de St-Anaclet-de-Lessard au Fonds de développement rural pour réaliser un aménagement au pont couvert de Neigette à St-Anaclet-de-Lessard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2018-10-111**

**APPUI À UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DU SECTEUR NEIGETTE**

**Attendu qu'**un groupe de bénévoles travaille à la protection et à la valorisation de la chute Neigette et de son secteur;

**Attendu que** le conseil municipal considère que ce lieu unique sur son territoire mérite d'être mis en valeur;

**Attendu que** depuis plusieurs années, nous avons investi à faire de ce secteur un lieu de villégiature et de plein air en développant le sentier national, en aménagement une passerelle au-dessus de la chute, en mettant en valeur le four à chaux et tout dernièrement, en installant le pont couvert sur un site sécuritaire;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Jean-François Chabot et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de St-Anaclet-de-Lessard appuie la demande d'aide financière déposée par la Corporation des Loisirs du relais de la Coulée au Fonds d'aide au développement du milieu de la Caisse Desjardins de la Rivière Neigette pour réaliser ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2018-10-112**

**AUTORISATION À SIGNER LE RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA VILLE DE RIMOUSKI CONCERNANT LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DE LA CHUTE DE LA RIVIÈRE NEIGETTE**

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité de renouveler l'entente avec la ville de Rimouski concernant la protection et la mise en valeur de la chute de la rivière Neigette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2018-10-113**

**PROGRAMMATION DES TRAVAUX POUR LA TECQ 2014-2018**

**Attendu que** la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

**Attendu que** la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**En conséquence**, il est proposé par monsieur David Leblanc et adopté à l'unanimité que :

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés, mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;
- la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 décembre prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2018-10-114**

**AUTORISATION À DEMANDER LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DISCRÉTIONNAIRE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2018**

**Attendu que** les dépenses relatives aux travaux de pavage 2018 sur le rang 4 Ouest sont admissibles à la subvention pour l'amélioration du réseau routier;

**Attendu que** les travaux exécutés en vertu des dépenses ne font pas l'objet d'une autre subvention;

**Attendu que** les travaux réalisés sont conformes aux stipulations du ministère des Transports du Québec;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Simon Dubé et adopté à l'unanimité d'approuver le rapport de dépenses au montant de 102 799,38 \$ toutes taxes incluses pour les travaux de pavage 2018 sur le rang 4 Ouest et de demander le versement de la subvention discrétionnaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2018-10-115**

**REPRÉSENTANT MUNICIPAL AU CENTRE POLYVALENT DES AÎNÉS ET AÎNÉES DE RIMOUSKI-NEIGETTE**

Il est proposé par monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Alain Lapierre représentant municipal au conseil d'administration du Centre polyvalent des aînés et aînées de Rimouski-Neigette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **CONSULTATION PUBLIQUE – DÉROGATION MINEURE DU 501, RUE PRINCIPALE OUEST**

Monsieur David Leblanc présente la demande de dérogation mineure du 501, rue Principale Ouest.

**RÉS. 2018-10-116**

### **DÉROGATION MINEURE DU 501, PRINCIPALE OUEST**

**Attendu que** le conseil municipal a adopté un règlement sur les dérogations mineures au règlement d'urbanisme portant le numéro 422-2014;

**Attendu que** le conseil municipal a reçu une demande de dérogation mineure pour le 501, Principale Ouest;

**Attendu que** le Comité consultatif d'urbanisme a analysé cette demande et fait ses recommandations au conseil municipal;

**Attendu qu'**un avis public a été dûment donné le 31 août 2018 quant à la consultation publique tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2018;

**Attendu que** le conseil municipal a examiné avec attention cette demande;

**Attendu que** la demande ne cause aucun préjudice aux voisins;

**Attendu que** le terrain est très escarpé et que le roc est en surface;

**Attendu que** le garage ne sera pas situé dans la marge avant même s'il est dans la cour avant;

**Attendu que** le demandeur semble être de bonne foi;

**Attendu que** le refus de la demande causerait un préjudice au demandeur;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure pour le 501, Principale Ouest pour l'implantation d'un garage privé et conditionnellement à la conservation des arbres situés au nord du garage à être construit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire procède à la période de questions.

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition du président, la séance est levée.

---

Francis St-Pierre, maire

---

Yann Bernier, directeur général adjoint